

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.023

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 6 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 janvier 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Alain LARRAIN
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Pierre PAPEIX
M. René-Luc CHABASSE représenté
par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Julien DURESSAY

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Mme ROY

VOTE : 4 CONTRE
29 POUR

L'article 1383 C ter et I septies de l'article 1466 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que, sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, les immeubles professionnels situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour une durée de cinq ans.

Pour 2017, l'article 50 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2016 prévoit que les délibérations contraires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent être prises dans un délai de soixante jours à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 26 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'exonération, pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, pour tous les immeubles professionnels situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « éco-quartier l'Yeuse-la Robinière ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 retenant comme quartier prioritaire de la politique de la ville, l'éco-quartier « l'Yeuse-la Robinière »,
- Vu l'article 1383 C ter et I septies de l'article 1466 A du Code Général des Impôts (CGI),
- Vu l'article 50 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) 2016,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de supprimer l'exonération, pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, pour tous les immeubles professionnels situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « éco-quartier l'Yeuse-la Robinière ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO